

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Xavier COULON, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mireille BASNEVILLE a donné procuration à Xavier COULON, Morgane GUEZET a donné procuration Martine GURAUD

Absent : Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRETARIE DE SÉANCE : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Le compte de la séance du 08 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Afin d'acheter un photocopieur, le conseil municipal décide de modifier le budget comme suivant :

Opération 37 « équipement mairie » : + 2 950€ Opération 38 « columbarium » : - 2 950€

Afin de régler les attributions compensatrices dues par la commune à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le conseil municipal décide de modifier le budget comme suit :

article 615221 « entretien bâtiments publics » : - 9€, article 739211 : + 9€

DEMANDE DE DETR POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE ROUGEROT

Le conseil municipal décide de refaire la route de Rougerot, mitoyenne avec la commune de Doville, qui est très abimée, et charge le maire de déposer une demande une subvention au titre de la DETR.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°1

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles ZC 184 et ZC 186 reçue le 17 mai 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renoncer à son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°2

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles ZC 127, ZC 165 et ZC 166 reçue le 07 juin 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renoncer à son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°3

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZC 199 reçue le 23 juin 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renoncer à son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

PUBLICITE DES ACTES : CHOIX DE LA MODALITE

Le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-de-Pierrepont

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de chasse sur les biens communaux (Marais, Lande de la Glinette, Mont Colquin) établi le 19 juillet 2016, arrive à expiration le 30 juin 2022. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler ce bail à la Société de Chasse de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, pour une durée de six années à compter du 1er juillet 2022,
- fixe le montant de la location à la somme annuelle de 200 €uros, payable au 31 juillet de chaque année à Monsieur le Receveur Municipal de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail correspondant.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 05 juillet 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Yves CANONNE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Canonne'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star above. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.